

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARCEY**

**Séance du 29 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de convivialité, 5 rue de la Nouvelle, sous la présidence de Monsieur Michaël HUGONIOT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BAUMLIN Sabrina, DERVIEUX Jean-Yves, DUPONT Christophe, GARREC Alexia, GRABER Jean-Daniel, HUGONIOT Michaël, MONNIER Daniel, PASTEUR Alain, PERRIOT Irène, SEICHEPINE Catherine, TAPIA Thérèse, ULMANN Valérie.

Absents : Mme JACQUEMIN Chantal (procuration à Irène PERRIOT), Mme FROSIO Jennifer (procuration à Michaël HUGONIOT), M. SACCHI Michaël (procuration à Daniel MONNIER).

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- I. **Approbation du PV de séance du 14 décembre 2023**
- II. **Désignation d'un secrétaire de séance**
- III. **Vote des comptes administratifs 2023 : Commune / Lotissement**
- IV. **Vote des comptes de gestion 2023 : Commune / Lotissement**
- V. **Affectation du résultat 2023 : Commune / Lotissement**
- VI. **Exonération taxes foncières pour les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale**
- VII. **Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAER) : désignation des membres de la commission**
- VIII. **Acquisition de parcelles privées par la Commune**
- IX. **Dénomination d'un nom de rue pour l'établissement ACCO FORET**

I. **Approbation du PV de séance du 14 décembre 2023**

Sans observation, il est adopté à l'unanimité.

II. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Catherine SEICHEPINE est nommée secrétaire de séance.

### **III. Vote des comptes administratifs 2023 : Commune / Lotissement**

#### **- Compte Administratif budget communal**

Madame Valérie ULMANN, Adjointe aux Finances, soumet au conseil municipal le rapport suivant :  
La présentation du compte administratif communal 2023 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Valérie ULMANN, élue Présidente de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2023.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Restes à réaliser</b>
<b>Dépenses</b>	1 225 953.57 €	1 862 878.74 €	438 825 €
<b>Recettes</b>	1 502 276.77 €	1 363 790.75 €	25 100 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	276 323.20 €	- 499 087.99 €	
<b>Résultat clôture 2022</b>	447 505.10 €	910 257.65 €	
<b>RÉSULTAT</b>	<b>723 828.30 €</b>	<b>411 169.66 €</b>	

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget principal est donc de **1 134 997.96 €**.

Le résultat net global de clôture 2023 (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **721 272.96 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Madame ULMANN, Présidente de séance, après que Monsieur Michaël HUGONIOT, Maire, ait quitté la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

#### **- Compte Administratif budget Lotissement**

Madame Valérie ULMANN, adjointe aux Finances, soumet au conseil municipal les résultats définitifs suivants :

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	1 227 368.30 €	1 150 421.76 €
<b>Recettes</b>	1 209 146.95	759 043.64 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 18 221.35 €	-391 378.12 €
<b>Résultat clôture 2022</b>	0 €	- 278 513.10 €
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 18 221.35 €</b>	<b>- 669 891.22 €</b>

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget annexe lotissement est donc de **- 688 112.57 €**.

Madame ULMANN rappelle que les recettes attendues liées à la vente des 14 lots restants sont estimées à plus de 770 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame ULMANN, Présidente de séance, après que Monsieur Michaël HUGONIOT, Maire, ait quitté la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2023.

#### **IV. Vote des comptes de gestion 2023 : Commune / Lotissement**

L'Adjointe aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal et le budget annexe Lotissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

L'Adjointe aux Finances invite le Conseil Municipal à approuver les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe Lotissement qui sont en concordance avec les comptes administratifs.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe aux Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

**APPROUVE** les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe Lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes de gestion du budget principal et du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2023 établis par Monsieur le receveur municipal.

#### **V. Affectation du résultat 2023 : Commune / Lotissement**

##### **Commune**

Le résultat de fonctionnement est excédentaire de 723 828.30 € et le résultat d'investissement est excédentaire de 411 169.66 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire de 413 725 €.

Il est donc affecté la somme de 2 555.34 € en réserves R1068 en investissement pour couvrir le déficit et la somme de 721 272.96 € en report de fonctionnement R002.

##### **Lotissement**

Le résultat de fonctionnement est déficitaire 18 221.35 € et le résultat d'investissement est déficitaire de 669 891.22 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en investissement.

Le besoin de financement est donc de 669 891.22 € qui sera couvert par la vente des lots du lotissement et le déficit reporté au budget 2024 est de 18 221.35 €

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe aux Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

#### **VI. Délégation de signature pour contrats de vente lotissement Lalance**

Le Maire indique que l'article 143 de la loi de finances pour 2024 a revu le dispositif d'exonération de taxe foncière des logements neufs économes en énergie en l'adaptant à la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 (RT 2020) en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal peut exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale RE 2020.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement.

Par dérogation, cette disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 si elle est adoptée avant le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le Maire propose de mettre en place une exonération de 50%, considérant que toute nouvelle construction est déjà exonérée de taxe foncière pendant 2 ans par délibération du 11 avril 2023.

Cette disposition peut permettre d'accélérer les ventes de lots au lotissement Lalance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés

**DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts ;

**FIXE** le taux de l'exonération à 50% ;

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **VII. Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables (ZAER) : désignation des membres de la commission**

Le Maire rappelle que par délibération n°67.23 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté le principe de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune et a décidé de mettre en œuvre ces ZAER avant le 30 avril 2024.

Le Maire rappelle également que L'État a mis à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

A compter de la mise à disposition par l'État des données et informations disponibles, chaque commune dispose de 6 mois pour définir les zones d'accélération sur son territoire, après concertation du public, selon des modalités qu'elle détermine librement.

Le Maire rappelle l'importance de concerter les administrés et la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Le Maire propose donc de créer une commission spécifique pour permettre la mise en œuvre des zones d'accélération et définir les modalités de concertation du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,

**NOMME** comme membres de la commission ZAER les élus suivants : Christophe DUPONT – Valérie ULMANN – Catherine SEICHEPINE – Jean-Daniel GRABER – Jean-Yves DERVIEUX – Thérèse TAPIA.

**CHARGE** la commission ZAER de définir des zones d'accélération et d'organiser la concertation du public.

### **VIII. Acquisition de parcelles privées par la Commune**

#### **- Acquisition parcelle ZD 211**

Le Maire rappelle que par délibération n° 50.17 en date du 02 novembre 2017, le Conseil Municipal avait délibéré pour acquérir la parcelle cadastrée ZD 211 d'une superficie de 389 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup>.

Or, à la suite de longueurs dans la procédure d'acquisition et au décès d'un héritier, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Maire rappelle que l'achat de cette parcelle, située à l'angle de la rue de Montbéliard et de la rue d'Alencourt, permettra à la commune de sécuriser cette intersection considérée comme à risque.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée ZD 211 d'une contenance de 389 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup> ;  
**DONNE DÉLÉGATION** aux Adjointes de signer les actes nécessaires à la vente en cas d'empêchement du Maire ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **- Acquisition parcelle E 140**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée E 140 d'une superficie de 975 m<sup>2</sup> située en plein cœur du village.

En effet, cette parcelle est limitrophe de l'emprise de la Maison Médicale et son acquisition permettra à la Commune de maîtriser l'intégralité du foncier dans ce nouveau secteur en développement.

Les propriétaires ont été contactés et un prix de 10 000 € a été fixé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée E 140 d'une contenance de 975 m<sup>2</sup> au prix de 10 000 € ;  
**DONNE DÉLÉGATION** aux Adjointes de signer les actes nécessaires à la vente en cas d'empêchement du Maire ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **- Acquisition parcelles boisées – ZD 61 / C1084 / ZE 23**

Le Maire indique avoir été contacté par un propriétaire privé qui souhaite céder certaines de ses parcelles boisées à la Commune.

Les parcelles objet de cette vente sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>Parcelle</b>	<b>Superficie</b>	<b>Nature</b>	<b>Zone du PLU</b>
ZD 61	14 a 35 ca	Près et taillis	N
C 1084	8 a	Taillis simple	N
ZE 23	23 a 50 ca	Landes	A

Le Maire propose d'acquérir ses parcelles au prix de 15 €/are.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées ZD 61, C 1084 et ZE 23 d'une contenance totale de 45 a 85 ca au prix de 687.75 € ;

**DONNE DÉLÉGATION** aux Adjointes de signer les actes nécessaires à la vente en cas d'empêchement du Maire ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **IX. Dénomination d'un nom de rue pour l'établissement ACCO FORET**

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément l'article L. 2121-29 du CGCT, de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et en l'occurrence de délibérer sur le nom à donner aux rues et places publiques.

Il expose la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune.

Un exploitant forestier local souhaite transférer le siège social de son entreprise au lieu où il exerce son activité, situé dans la forêt, au bout d'un chemin communal.

L'exploitant forestier a donc sollicité la Commune afin qu'elle attribue un nom à ce chemin pour lui permettre de posséder une adresse officielle pour son entreprise.

Le Maire propose le nom de « Chemin Maincrait ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :

**NOMME** la voie située après la station d'épuration, en continuité à la Voie de l'Isle et qui dessert une entreprise d'exploitation forestière : « Chemin Maincrait » ;

**CHARGE** le Maire d'informer les utilisateurs (*particuliers, La Poste, gestionnaires de réseaux, administrations et services publics...*) de ladite adresse de sa nouvelle dénomination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.